



Genève, le 27 juin 2018

Le Conseil d'Etat

2903-2018

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Madame Doris Leuthard
Conseillère fédérale
Palais fédéral nord
3003 Berne

Concerne : révision partielle de l'ordonnance sur la navigation intérieure

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a pris avec intérêt connaissance du projet de révision de l'ordonnance susmentionnée.

Dans la mesure où les principaux changements concrétisent les dispositions adoptées dans le cadre de la modification de la loi sur la navigation intérieure, nous n'avons pas de commentaire particulier sur le fond et nous approuvons dès lors cette révision.

En effet, l'adoption de la force probante des contrôles au moyen de l'éthylomètre uniformise la procédure avec celle déjà en vigueur pour les contrôles routiers et facilitera l'exécution de cette mesure par la police.

L'examen en fonction des risques, dans le cadre de la procédure d'homologation pour les nouveaux bateaux à passagers ou pour les bateaux à transformer, donne une compétence élargie aux autorités cantonales pour exiger du propriétaire des mesures appropriées.

Cela étant, concernant l'article 16 al. 2^{bis} lettre c, pour des raisons de compréhension, il convient de remplacer les termes "miroirs fixes" par "tableaux arrières". Par ailleurs, à l'article 40a^{bis}, il faudrait également supprimer à l'alinéa 2 la référence "bis" qui n'est pas adéquat au vu de la numérotation de l'article.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre parfaite considération.

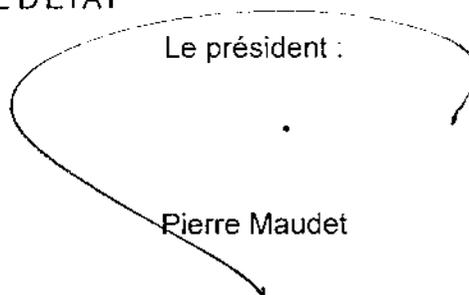
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Pierre Maudet